

Bienvenue !

Le webinaire démarrera dans quelques instants



Webinaire
Substances chimiques préoccupantes : jouets et articles de puériculture, comment mieux communiquer ?
Mardi 21 septembre 14h00 – 15h30



@INERIS_fr
@Ecologie_Gouv

@scan4chemfr
@ecologie_gouv



Ordre du jour

Présentations Ineris et le Helpdesk
Bureau des produits chimiques (MTE)

REACH

Le projet LIFE AskREACH

SCIP

L'application Scan4Chem

L'implication des entreprises

Témoignage Babymoov





Ineris : expertise sur les substances

Service National d'Assistance réglementaire (ou "Helpdesk")
hébergé par l'Ineris depuis 2009

Apporter une **assistance aux entreprises** sur leurs obligations réglementaires

Faciliter l'accès des entreprises à un **niveau suffisant d'information** sur les différents aspects du
règlement

Assurer la diffusion la plus large possible de l'information

Assurer le relais auprès des organisations professionnelles et des CCI

Service gratuit

A distinguer des actions de conseil et de soutien qui relèvent du marché privé (consultants,
bureaux d'études)

Les services du Helpdesk

- Un **accueil téléphonique** les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h : **0820 20 18 16**
- Un **formulaire** disponible en ligne pour les **questions écrites**
- Une **lettre d'information**, publiée tous les mois depuis 2010
- Un site internet : un portail d'accès et 3 sites en miroir (nouveautés, réglementation, guides & brochures, FAQ)

<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <https://pop-info.ineris.fr>



À la une

INFO COVID-19

En cette période de crise sanitaire toute l'équipe du Helpdesk s'est organisée pour travailler à distance afin de maintenir la disponibilité du service. Nous restons ainsi à votre écoute le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h au 08 20 20 18 16 et notre formulaire pour vos questions écrites est également disponible [ici](#). Merci de votre compréhension. Prenez soin de vous.

Concernant l'épidémie de Covid-19 nous vous informons que vous pouvez également consulter également la page du ministère [MTE](#) concernant l'effort national pour la production de gel hydroalcoolique (textes réglementaires, exemples de FDS).

Actualités

REACH

RÉVISION DU CONTRÔLE DE COMPLÉTUDE (TCC)

Face à la situation actuelle du Covid-19 et les conséquences organisationnelles au sein des entreprises, le contrôle de complétude - Technical Completeness Check- attendu au rapport sur la sécurité chimique, qui était prévu pour le mois d'avril, sera finalement reporté à octobre 2020. Pour rappel, cette révision du TCC s'appliquera à tous les nouveaux enregistrements et nouvelles mises à jour des dossiers existants. Les autres révisions du TCC débiteront à partir du 1er mai 2020.

[Actualité](#) de l'ECHA

BREXIT - RAPPEL

Pour mémoire, dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de l'UE, il existe une période de transition se terminant le 31 décembre 2020. Jusqu'à cette date, les lois de l'UE, y compris les réglementations gérées par l'ECHA notamment REACH et CLP, s'appliquent toujours au Royaume-Uni.

Institut national de l'environnement industriel et des risques
Parc technologique Alata • BP 2 • F-92050 Verneuil-en-Halatte
03 44 50 50 77 • ner@ineris.fr • www.ineris.fr

INERIS
Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques



Ministère de la transition écologique

Le Bureau des produits chimiques

Soutien au projet mené par l'Ineris

Intégration de l'application Scan4Chem au **Plan national santé environnement 4 (PNSE4)**

REACH



REACH

- Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of Chemicals
= Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques »
- Corpus réglementaire pour maîtriser le risque chimique
- Entrée en vigueur en 2007

- Accroître les **connaissances** sur les substances chimiques
- Assurer une **meilleure information** de l'ensemble des acteurs (salariés, conso, pouvoirs publics, ONG..)
- Accroître la **protection de la santé et de l'environnement**
- Assurer une **meilleure maîtrise des usages et gestion des risques** liées à leur production et leur utilisation

Champ d'application

REACH couvre les SUBSTANCES



telles quelles



contenues dans
un mélange



contenues dans
un article

Les exigences sont différentes pour les substances ou les articles : il faut bien définir le statut de ses « produits »

Substances dans les jouets/articles de puériculture

Quels articles sont concernés ?

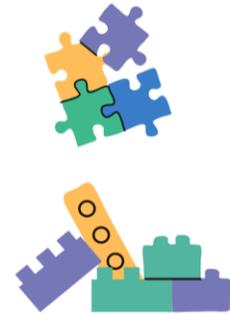
Définition REACH d'un article : Objet ayant une forme, une surface ou un dessin particuliers qui sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition chimique.

Exemples « cas limites »:

- *bougie* = cire mélange, mèche article
- *stylo* = mélange dans un récipient agissant en tant que contenant

La pâte à modeler est un **Mélange!**

Articles simples



Articles complexes



Quelles obligations pour les fournisseurs d'articles ?

La directive Européenne Sécurité des Jouets « 2009/48/CE » s'applique... sans préjudice de :

REACH



Les restrictions : annexe 17

L'annexe 17 de REACH (75 entrées au total)

Restrictions sur certaines substances :

- Telles quelles ou dans des mélanges,
- Dans des articles

Colonne 1 Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Colonne 2 Conditions de restriction
5. Benzène N° CAS 71-43-2 N° CE 200-753-7	1. Ne peut être utilisé dans les jouets ou parties de jouets mis sur le marché, lorsque la concentration en benzène libre est supérieure à 5 mg/kg (0,0005 %) du poids du jouet ou d'une partie du jouet. 2. Les jouets ou parties de jouets ne répondant pas aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
51. Phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP) N° CAS: 117-81-7 N° CE: 204-211-0 Phtalate de dibutyle (DBP) N° CAS: 84-74-2 N° CE: 201-557-4 Phtalate de benzyle et de butyle (BBP) N° CAS: 85-68-7 N° CE: 201-622-7 Phtalate de diisobutyle (DIBP) N° CAS: 84-69-5 N° CE: 201-553-2	1. Ne peuvent pas être utilisés dans des jouets et des articles de puériculture comme substances ou dans des mélanges, individuellement ou dans toute combinaison des phtalates énumérés dans la colonne 1 de la présente entrée, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids de matière plastifiée. 2. Ne peuvent pas être mis sur le marché dans des jouets ou des articles de puériculture, individuellement ou dans toute combinaison des trois premiers phtalates énumérés dans la colonne 1 de la présente entrée, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids de matière plastifiée. En outre, le DIBP ne peut pas être mis sur le marché après le 7 juillet 2020 dans des jouets ou des articles de puériculture individuellement ou dans toute combinaison des trois premiers phtalates énumérés dans la colonne 1, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids de matière plastifiée.

Substances dans les jouets/articles de puériculture

Les restrictions applicables

Un point spécifique sur la définition:

- ✓ des **jouets** dans la FAQ n° 982 de l'ECHA
- ✓ des **articles de puériculture** dans la FAQ n° 983 de l'ECHA

• Entrées Annexe XVII citant les jouets et/ou articles de puériculture:

- ✓ Entrée 3 (CMR dans les farces et attrapes, jeux)
- ✓ Entrée 5 (benzène)
- ✓ Entrée 20 (composés organostanniques)
- ✓ Entrée 31 (traitement du bois au créosote)
- ✓ Entrée 43 (colorants azoïques)
- ✓ Entrée 50 (HAP)
- ✓ Entrée 51 (phtalates : DEHP, DBP, BBP, DIBP)
- ✓ Entrée 52 (phtalates : DINP, DIDP, DNOP)

SVHC

Substances of Very High Concern

Substances identifiées par les Etats membres ou l'ECHA

Les substances pouvant être incluses sur la liste des SVHC (**219 substances actuellement**) sont :

- les substances classées **cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction** (CMR) de catégorie 1A et 1B ;
- les substances classées **persistantes, bioaccumulables et toxiques** (PBT) et très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) ;
- les **perturbateurs endocriniens**

Quel objectif ?

Elimination progressive des SVHC, lorsque des solutions de remplacement sont viables sur les plans économique et technique

Mise à jour **2 fois par an** - Dernière mise à jour le **08/07/21**

SVHC

Comment mieux communiquer ?

Obligation d'informer

Article 33.1

- Tout fournisseur d'article contenant **une SVHC > 0,1%** doit fournir au destinataire (professionnel) de l'article suffisamment d'informations, dont il dispose, pour permettre une utilisation en toute sécurité de l'article, y compris, **au minimum, le nom de cette substance.**
- A noter : les emballages sont également des articles.

Droit de savoir

Article 33.2

- A la demande d'un consommateur, tout fournisseur d'un article contenant **une SVHC > 0,1%** doit fournir **au consommateur** suffisamment d'informations dont il dispose pour permettre une utilisation en toute sécurité de l'article, y compris, **au minimum, le nom de cette substance.**
- Les informations pertinentes doivent être fournies gratuitement **dans les 45 jours** suivant la réception de la demande.

Des questions ?

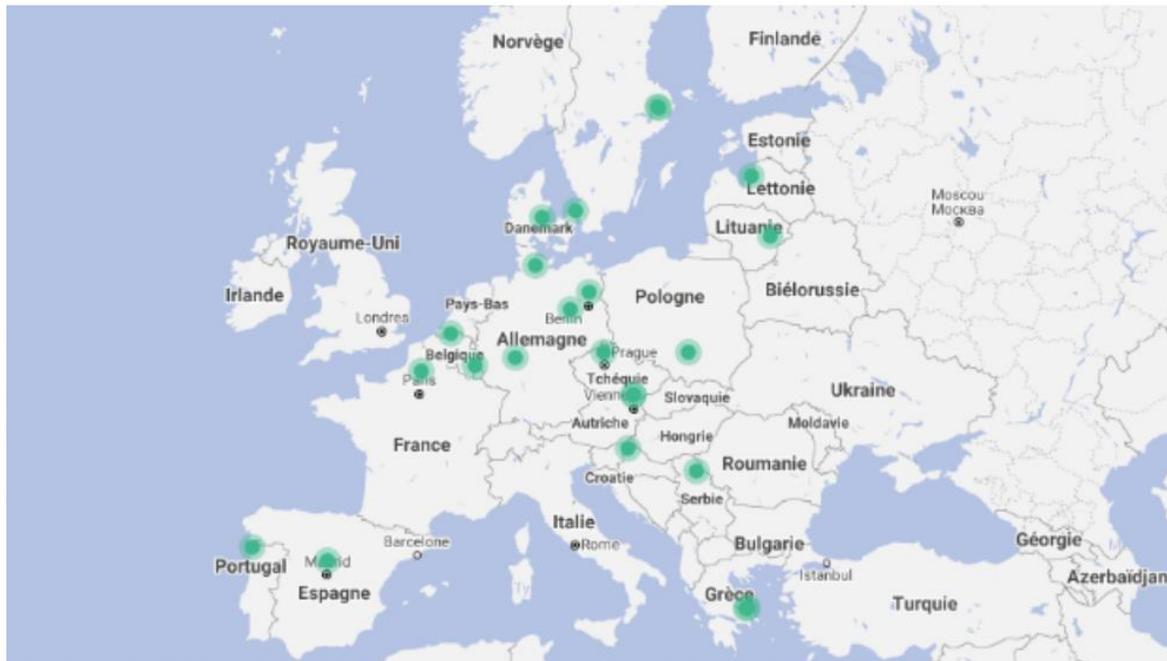
scan4chem@ineris.fr

Life AskREACH



Le Projet LIFE AskREACH

Comment ?



19 partenaires issus de 12 pays européens

Kick of meeting :
Sept 2017

**1eres applis
disponibles en UE :**
Nov 2019

Communication :
Janvier 2021

**Focus
jouet/puériculture :**
Oct/Déc 2021

Le Projet LIFE AskREACH

Quel rôle pour les partenaires ?

Assurer la diffusion de l'information sur l'article 33 et le relais du projet auprès des industriels et des consommateurs

Campagne entreprises

Mener des actions de communication auprès des entreprises

(importateurs, fabricants et distributeurs d'articles : sensibilisation à REACH)

Des avantages pour l'entreprise

(outils pour répondre aux requêtes et échanges dans la chaîne d'approvisionnement, transparence du fournisseur, veille réglementaire...)

Campagne consommateurs

Informier & sensibiliser aux substances toxiques dans les articles et au droit de savoir du consommateur

Créer de l'engagement : amener les consommateurs à scanner le plus d'articles possible et à dire aux entreprises qu'ils veulent de la transparence

SCIP



Quelles sont les différences entre SCIP et AskREACH ?

La base de données **SCIP** est issue de l'**obligation de l'article 9.1(i) de la Directive Cadre Déchets** et la notification de la présence de SVHC (> 0,1%) dans les articles, à l'ECHA, est obligatoire depuis le **05/01/21**.

AskREACH est basé sur le volontariat des entreprises qui veulent remplir leur obligation de **l'article 33(2) de REACH**. Elle s'inscrit dans une logique de **promotion des articles sans SVHC** afin d'encourager à la substitution.

Quelles sont les différences avec la base SCIP en termes de types d'informations gérées par ces deux bases ?

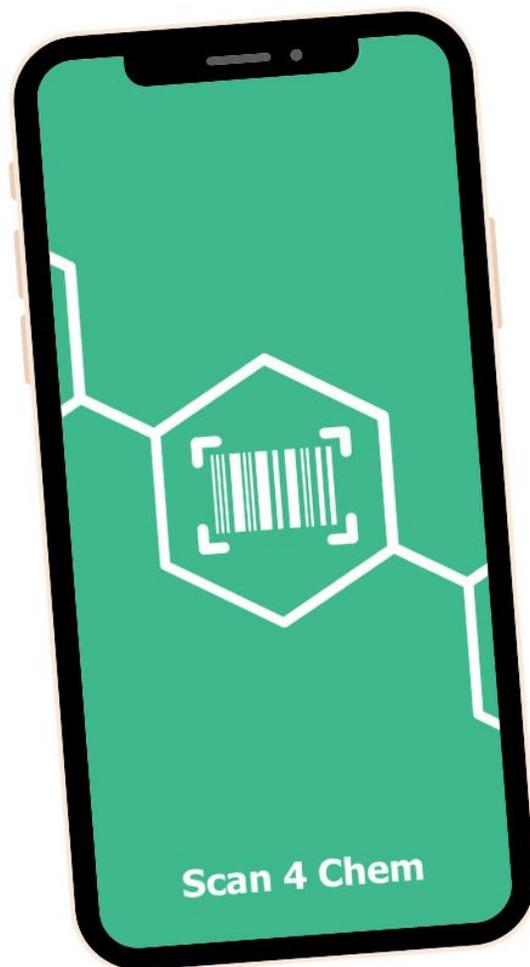
Dans la chaîne d'approvisionnement, **tous les acteurs** doivent notifier dans SCIP tandis qu'**un seul acteur** de cette chaîne peut renseigner la base AskREACH

La déclaration dans SCIP n'est obligatoire que pour les articles contenant des **SVHC à plus de 0,1%**.

Dans la base AskREACH, des articles **contenant des SVHC ou n'en contenant pas** pourront être renseignés, permettant ainsi aux entreprises de mettre en avant leurs articles exempts de SVHC et au consommateur de faire un choix éclairé.

Scan4Chem





L'application Scan4Chem

Scanner les articles et savoir s'ils contiennent des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

Permettre une meilleure information du public

Fournir aux entreprises des outils pour remplir leurs obligations en matière de communication sur les SVHC

Quelques chiffres

Plus de 400 entreprises françaises
enregistrées dans la base

Il est possible dès maintenant
d'interroger ces entreprises
françaises via Scan4chem



Déjà 180 000 code-barres ont
été scannés en Europe depuis
la sortie de Scan4chem en
nov. 2019

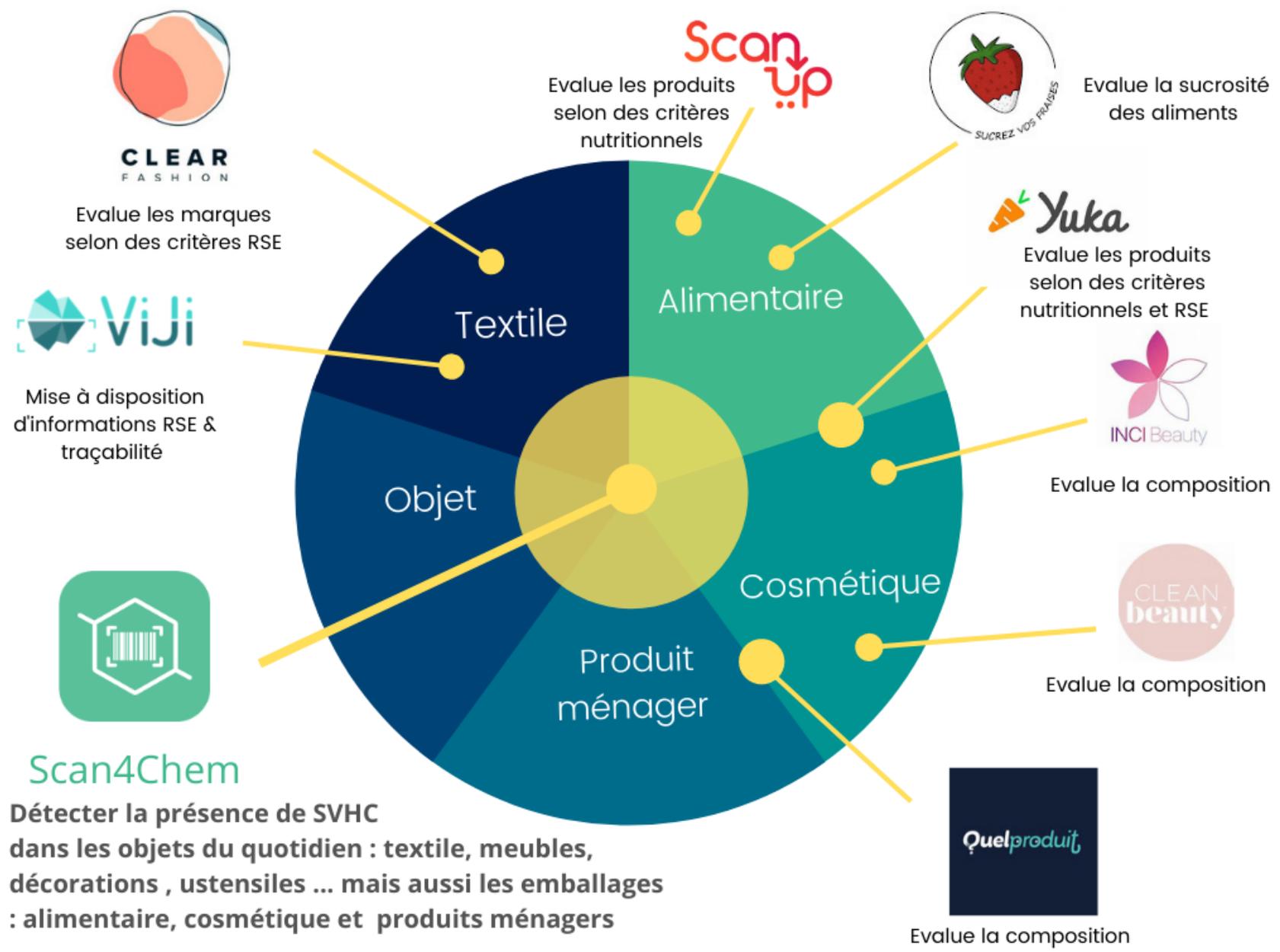
Ces consommateurs
souhaitent savoir si des SVHC
sont présentes dans leurs
articles



19 500 requêtes ont été
envoyées par des
consommateurs européens

Grâce à l'application, les
consommateurs peuvent
interroger les fabricants et
fournisseurs d'articles en
Europe.





Catégories d'articles couverts



Article simple

Dans le cas d'un article simple sans packaging et composé d'une seule pièce ou élément, l'information obtenue portera sur l'ensemble de l'article

Exemple : tee-shirt, vaisselle, matelas ...



Article complexe

Les articles complexes ou assemblés sont des articles composés de plusieurs pièces. Dans ce cas, le fournisseur doit apporter les informations sur toutes les pièces contenant des SVHC à des concentrations supérieures à 0,1%.

Exemple : robot de cuisine, appareil électronique, vélo ...



Article avec mélange

Certains articles du quotidien contiennent des mélanges, ils font alors partie de la catégorie : récipient avec mélange. Dans ce cas le consommateur obtiendra une information uniquement sur le récipient (et l'emballage si l'article est vendu dans un packaging) et non sur le mélange.

Exemple : stylo, pot de peinture ...



Article avec emballage

Dans le cas d'un article simple, complexe ou avec mélange qui serait conditionné dans un emballage pour la vente, l'information obtenue portera sur l'article et l'emballage de manière séparée.

Exemple : brosse à dents et son emballage...

Un stylo qui serait emballé dans un packaging serait alors un article :
récipient avec mélange et emballage
Ici le consommateur obtiendrait alors de l'information sur le récipient (corps du stylo) et l'emballage mais pas sur le mélange (encre)

Article avec
emballage

Article

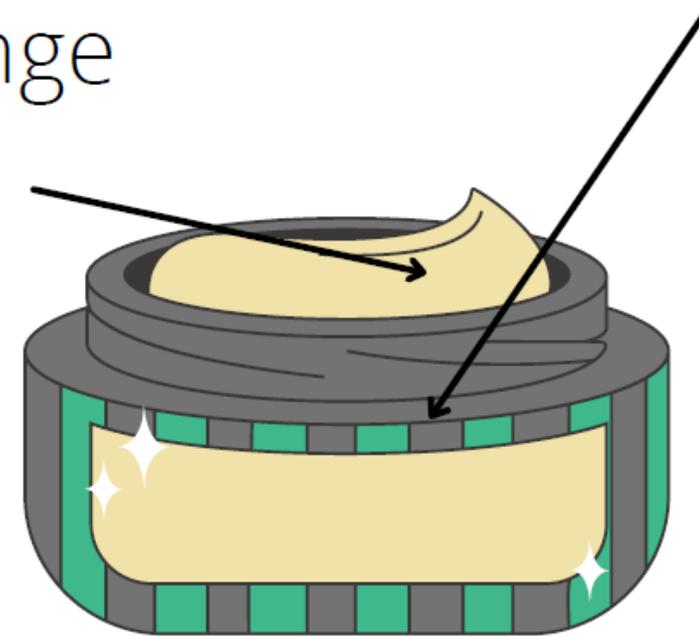


Emballage

Article avec
mélange

Article

Mélange



Scan4Chem, comment ça marche ?



Le consommateur **scanne le code-barres** ou **effectue une recherche manuelle**



Le consommateur **obtient de l'information** sur la présence ou non-présence de SVHC



Si l'article est manquant , le consommateur peut **faire parvenir un requête** à la marque en quelques clics



Article manquant : pourquoi ?



Découvrez l'application
dès aujourd'hui

Disponible sur
 Google play

Disponible sur
 App Store



Scan4Chem
Umweltbundesamt

OUVRIR



Des questions ?

scan4chem@ineris.fr

L'implication des entreprises



Vous êtes concernés si vous êtes :
fournisseurs d'articles



Produisez



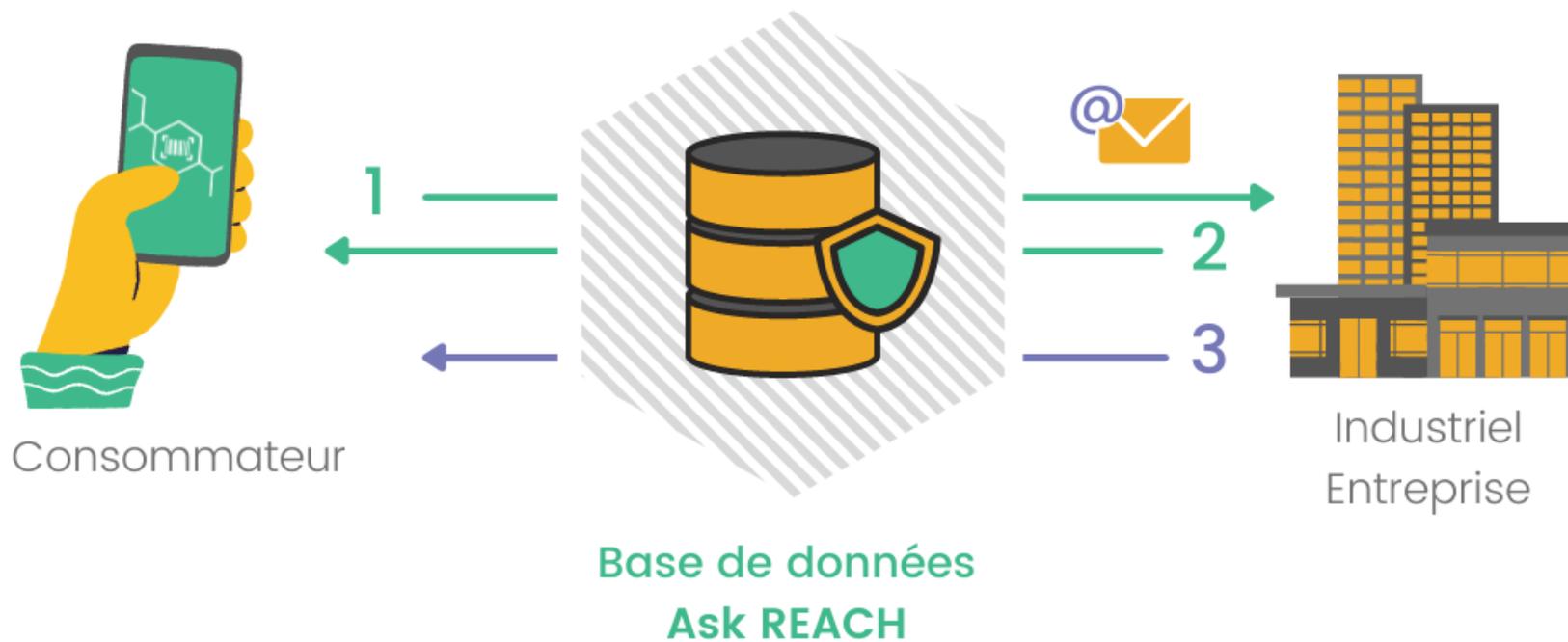
Importez



Distribuez

des articles destinés aux consommateurs.

Comment ça marche ?



Comment gérer les requêtes à vos fournisseurs

Un outil pour la chaîne d'approvisionnement

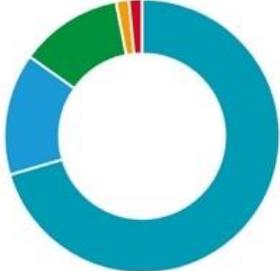
MC Material Compliance   10 

[Dashboard](#) [Requests](#) [Statistics + Reports](#) [Product Declarations](#) [Settings](#)

[Requests to Suppliers](#) [Requests from Customers](#)

Total Requests: 132
Overdue Requests: 87

- Sent Requests (93)
- Received Requests (19)
- Completed Requests (16)
- Canceled Requests (0)
- Failed Requests (2)
- Rejected Requests (2)



Overdue Requests (87)

	PART NAME	PART NUMBER	REGULATIONS	RECIPIENT	DUE DATE
	Special P2	P2	ROHS Annex III,SVHC each level,RoHS (20	Supplier Two	2018-08-23
	Special P1	SP1	ROHS Annex III,SVHC each level,RoHS (20	Supplier Two	2018-08-23
	Special P2	P2	Batteries,Japan ROHS,ROHS Annex III,SVH	Supplier Two	2018-08-25
	Special P1	SP1	Batteries,Japan ROHS,ROHS Annex III,SVH	Supplier Two	2018-08-25
	Special P2	P2	Batteries,ROHS Annex III,CHINA ROHS,SVI	Supplier Two	2018-08-30
	Special P1	SP1	Batteries,ROHS Annex III,CHINA ROHS,SVI	Supplier Two	2018-08-30
	Special P2	P2		Supplier Two	2018-08-31
	Special P1	SP1		Supplier Two	2018-08-31
	Special P2	P2	Japan ROHS,ROHS Annex III,Display - Prop	Supplier Two	2018-09-12
	p1	p1	Japan ROHS,ROHS Annex III,Display - Prop	SSD	2018-09-12

[View table](#)

Received Responses (19)

	PART NAME	PART NUMBER	REGULATIONS	RECIPIENT	DUE DATE
	Part 1	P1	SVHC each level	Supplier Two	2019-12-06
	p3	p3	Batteries,Japan ROHS,ROHS Annex III,SV	SSD	2018-12-14
	p1	p1	ROHS Annex III,REACH Annex XVII	SSD	2019-08-03
	Part 1	P1	Display - Proposition 65,RoHS (2011/65/EL	iPoint Supplier	2019-11-22
	Test Part A	Test Part A	RoHS (2011/65/EU),REACH Annex XIV	Test Supplier	2019-10-17
	Part 2	P2	RoHS (2011/65/EU),REACH Annex XIV	Supplier Two	2019-10-17
	Special P2	P2	RoHS (2011/65/EU),SVHC each level	Supplier Two	2019-09-20
	Part 1	P1	REACH Annex XVII,REACH Annex XIV	Supplier Two	2019-09-26
	Test Part A	Test Part A	REACH Annex XIV,RoHS (2011/65/EU),Prc	Test Supplier	2019-10-01
	n1	n2	REACH Annex XVII REACH Annex XIV Rol	test	2019-10-10

[Review Response](#) [View table](#)

Rejected (2)

	PART NAME	PART NUMBER	REGULATIONS	RECIPIENT
	Part 1	P1	REACH Annex XVII,REACH Annex XIV,RoHS (2011/65/EU)	Test Supplier 3
	Part 1	P1	RoHS (2011/65/EU),REACH Annex XIV	Supplier Two

[View table](#)

Material Compliance © iPoint-systems gmbh



Un outil pour la chaîne d'approvisionnement

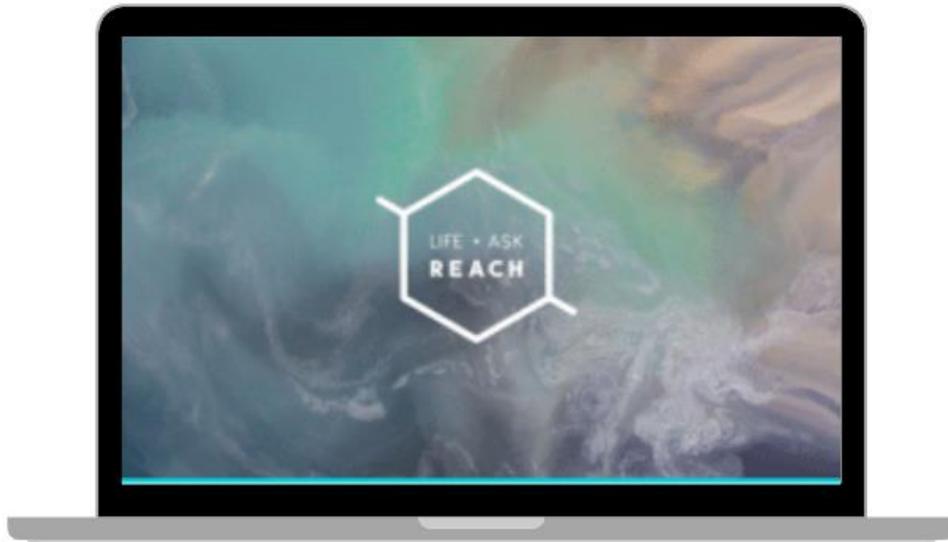
- Entreprises intéressées par l'outil :



- ✓ Information, Flyer, Vidéo et Tuto sur l'outil pour la chaîne d'approvisionnement: <https://www.askreach.eu/supply-chain-tool/>

- Entreprises intéressées pour devenir « Pilote » : askreach@sofia-research.com

Portail des fournisseurs Ask REACH



Scan4chem@ineris.fr

Pour se créer un compte dans le portail, cliquer [ici](#)

- > Enregistrez votre e-mail de contact
- > Téléchargez en une seule étape les informations sur les SVHC pour tous vos articles : **un champ de saisie de données simple pour les PME + [une feuille Excel](#)**
- > Recevez les requêtes de vos consommateurs et apportez-leur une réponse
- > Recevez les statistiques sur les demandes des clients

Démonstration ->

Quels avantages ?

Remplissez vos obligations vis-à-vis des SVHC efficacement et optimisez votre communication auprès des consommateurs

Valorisez la récolte des informations sur les SVHC faite pour SCIP et l'article 33 de REACH : vous avez fait le plus dur, valorisez ce travail (c'est rapide) auprès de vos consommateurs

Jouez la transparence avec vos consommateurs : « 72% des français attendent des entreprises qu'elles soient transparentes ». Faites la promotion de vos articles ne contenant pas de SVHC et communiquez des recommandations pour l'utilisation sûre des articles contenant des SVHC directement à vos clients.

Communiquez activement sur vos engagements : Montrez aux consommateurs que votre entreprise répond à leurs préoccupations

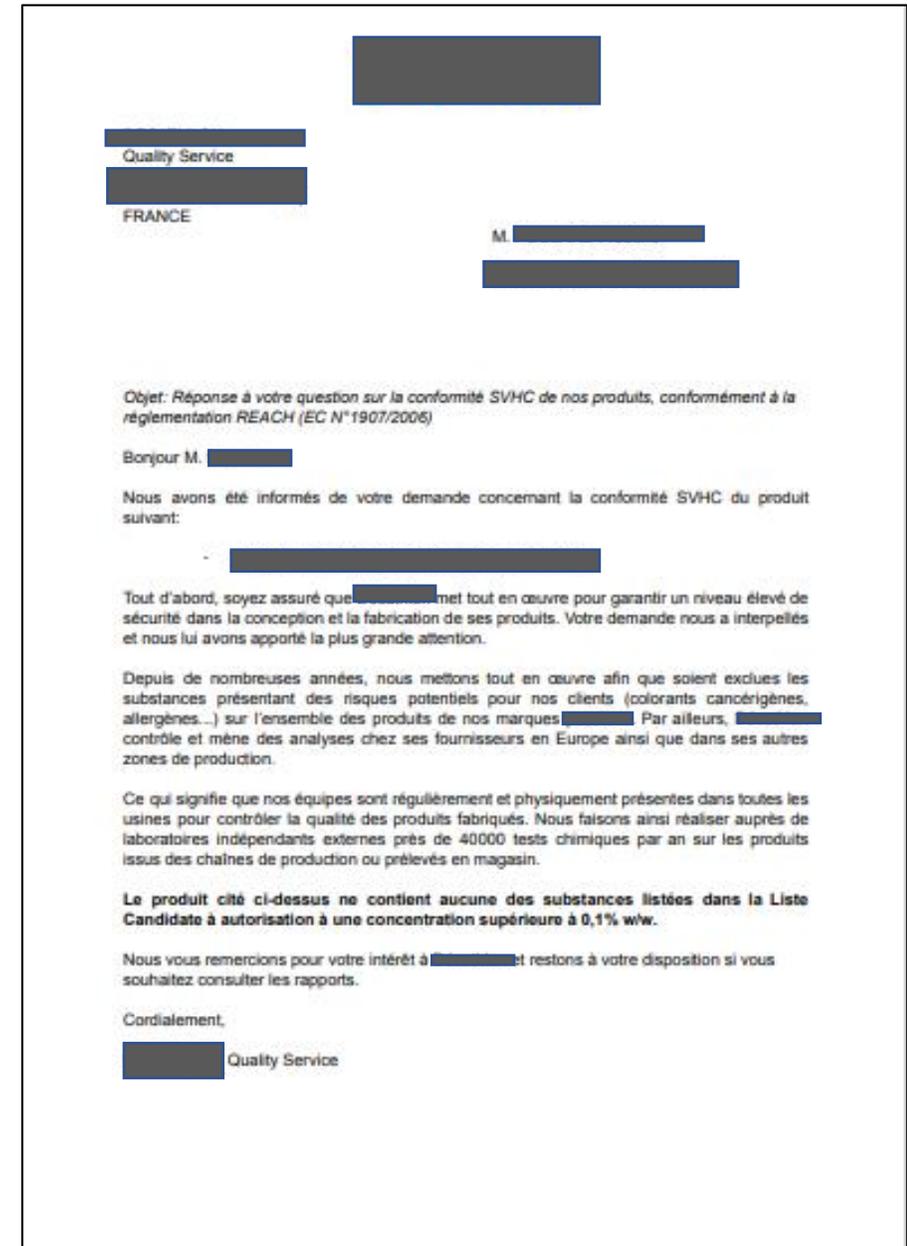
Recevez de l'aide dans votre veille réglementaire : Grâce à un rappel pour la mise à jour des informations, envoyé à chaque mise à jour de la liste des SVHC, remplissez ainsi rapidement vos obligations selon l'article 33 de Reach



Comment répondre à vos consommateurs

- Répondez aux demandes même si votre produit contient moins de 0,1% de SVHC
- Le délai légal de réponse est de **45 jours**
- Répondez rapidement !
- Apportez une réponse appropriée (référence à la liste à jour)
- Donnez une réponse claire et concise

Pour aller plus vite : optez pour un remplissage pro-actif de la base





« Témoignage de M. Bardales »



Soutenez le projet !

Sensibiliser vos consommateurs

[Kit supports web](#)

Sensibiliser vos collaborateurs

[Kit support prints](#)

Préparez-vous au prochain focus sectoriel : jouets/jeux
et articles de puériculture
A partir d'octobre 2021



Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux !



@scan4chemfr



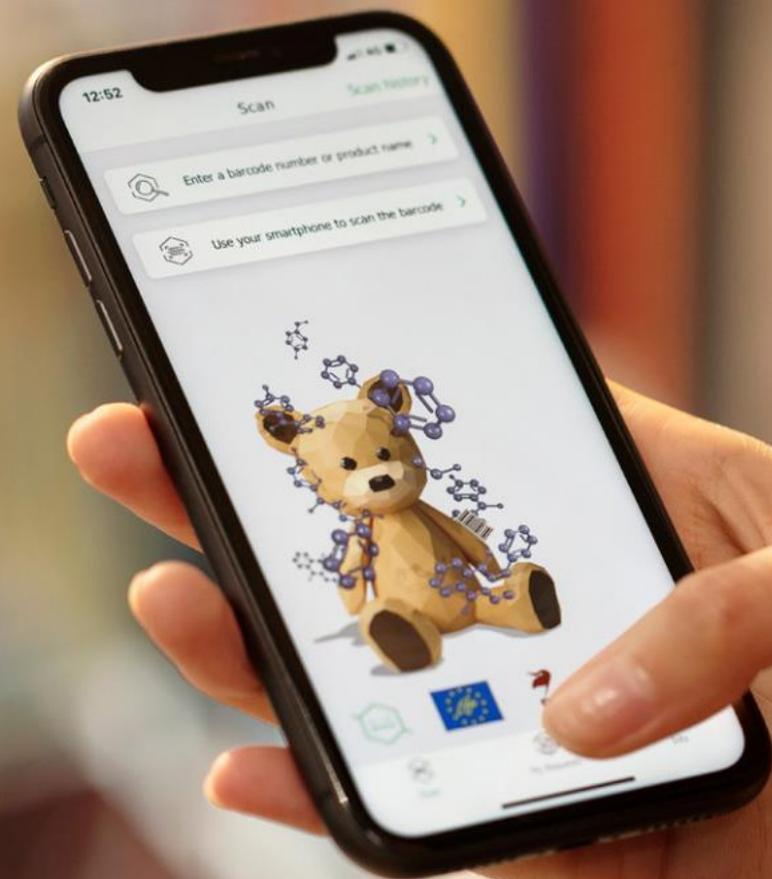
Groupe : "Scan4chem ,
communiquiez mieux
sur les SVHC"



@INERIS_fr



INERIS



Des questions ?

scan4chem@ineris.fr

Merci de votre participation !



Webinaire
Substances chimiques préoccupantes : jouets et articles de puériculture, comment mieux communiquer ?
Mardi 21 septembre 14h00 – 15h30



@INERIS_fr
@Ecologie_Gouv

@scan4chemfr
@ecologie_gouv

